

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5475

présenté par
M. Christophe

à l'amendement n° 3563 (Rect) de M. Pahun

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa, substituer aux deux occurrences des mots :

« un mois »

les mots :

« deux semaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement encadre la visite des biens par le titulaire du droit de préemption en la limitant aux seuls biens bâtis, c'est-à-dire les biens potentiellement complexes.

Il réduit également le délai de suspension de la décision de préemption.